

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 874

présenté par

Mme Le Pen, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard et M. Pajot

ARTICLE 3

I. – Compléter l’alinéa 2 par la phrase suivante :

« Le Conseil national de l’ordre des médecins est chargé de mettre en place la procédure de certification ».

II. – En conséquence, à alinéa 3, supprimer les mots :

« , les organismes qui en sont chargés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en place d’une procédure de certification pour garantir un haut niveau de connaissance et de compétences paraît une bonne chose.

Cet amendement propose que cette procédure soit portée par le Conseil de l’Ordre des médecins ;

Le Conseil de l’Ordre est déjà compétent en matière disciplinaire, il paraît judicieux de le charger de cette nouvelle mission ; en outre cela permettra d’éviter de créer un nouvel organisme bureaucratique.

Enfin, il apparaît nécessaire que les médecins restent seuls juges des compétences de leur pairs et d’éviter toute ingérence technocratique dans ce domaine.